

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE – COMMUNE DE MERPINS  
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire.

**Ordre du jour :**

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (28.01.2020)
- 2-Droit de Prémption Urbain
- 3-Approbation du compte de gestion 2019
- 4-Vote du compte administratif 2019
- 5-Affectation du résultat 2019
- 6-Divers

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-sept février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christian DECOODT, maire.

Présents : MM DECOODT.THIBAUD.BARET.LANDRY.GUIBERT.LESPAGNOL.BOULESTEIX  
BASCOU.DEMENIER.REPENTIN.VIAUD.GALLAU.

Absents : MM RAYMOND (pouvoir à Mme BASCOU)-LAMARQUE (pouvoir à M. BARET)-CHATENET

M. Gérard LESPAIGNOL est élu secrétaire

**1-Procès-verbal de la précédente réunion (28.01.2020)**

Le procès-verbal de la précédente réunion du 28.01.2020 est adopté par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION.

**2-Droit de Prémption Urbain**

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Prémption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie.

Réf. Cadastrales	Adresse	Superficie	Propriétaire	Prix
AP 12	Impasse de Bellevue	6920 m <sup>2</sup>	Consorts GIRAUD	10 000 euros
AL 116	Impasse des Rentes	1199 m <sup>2</sup>	M. Cyrille RESTIER-COGNAC	190 000 euros + 10 000 euros agence
AB 161	Rue du Château	654 m <sup>2</sup>	M. et Mme CAILLAUD Jean-Louis	27 000 euros

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de ces déclarations d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION de renoncer au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles ci-dessus citées.

Pour la parcelle AP 12, M. VIAUD fait remarquer que l'adresse indiquée au cadastre « impasse de Bellevue » ne semble pas correcte au vu de la configuration des lieux.

**3-Approbation du Compte de Gestion 2019**

Le conseil municipal,

-après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; le compte de gestion dressé par le receveur,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

\*par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 4-Vote du Compte Administratif 2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Elisabeth BASCOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Christian DECOODT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	3854.32			32579.32	3854.32	32579.32
Opérations de l'exercice	200845.67	398635.86	1061375.02	1269146.37	1262220.69	1667782.23
TOTAUX	204699.99	398635.86	1061375.02	1301725.69	1266075.01	1700361.55
Résultat de Clôture		193935.87		240350.67		434286.54
Restes à Réaliser	381118.78	24179.15			381118.78	24179.15
TOTAUX CUMULES	585818.77	422815.01	1061375.02	1301725.69	1647193.79	1724540.70
RESULTAT DEFINITIF	163003.76			240350.67		77346.91

-constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

-hors de la présence de Monsieur le maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

-Présents : 11 -Votes exprimés : 12 (2 pouvoirs) → Pour : 12 -Contre : / -Abstentions : 1

#### 5-Affectation du résultat 2019

Le conseil municipal,

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

-constatant que le compte administratif présente :

\*un excédent de fonctionnement de 240 350.67 euros

-décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

-excédent au 31.12.2019	240350.67
-affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	163003.76
-affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur-ligne 002)	77346.91

suite au vote ci-après : -membres présents : 12

-suffrages exprimés : 12 (2 pouvoirs)→ Pour : 12 Contre:/ Abstentions : 2

## 6-Divers

-lecture du courrier de Grand Cognac chargée d'organiser la distribution des composteurs mis à disposition par Calitom dans le cadre des objectifs fixés par le Comité-20% destiné à réduire les déchets de 30 kilogrammes par an et par habitant d'ici 2025.

-lecture du courrier du président de Calitom et présentation de la plaquette : redevance spéciale des communes et intercommunalités. M. le maire rappelle que ceci concerne les ordures ménagères et que la commune dispose actuellement de 12 bacs (1 cantine-3 salle des fêtes-3 salle polyvalente-5 services techniques). Le seuil d'assujettissement est de 0,5 m3 par semaine, le plafond de 3 m3 par semaine et le coût est de 50 euros TTC le m3. Le coût estimé pour Merpins est d'environ 20000 euros. 2020 sera une année blanche et la facturation sera faite sur la base d'une montée en charge progressive jusqu'à l'application du taux plein en 2023. Lors du débat il est évoqué plusieurs idées pour pallier ce coût : augmentation du tarif de location des salles ? faire en sorte que les bacs des bâtiments communaux ne soient plus accessibles à tout le monde ?

-le dépôt sauvage près du pont de la chaussée de Merpins à Saint Laurent est enlevé aujourd'hui

-la signature de l'acte pour la cession par EPF des terrains issus de l'expropriation PPRT Antargaz aura lieu le 19.03.2020

-M. BARET informe que le recensement de la population est terminé et que le résultat définitif sera connu en fin d'année. 57% des réponses ont été faites par internet. Suite à la remarque de Mme GALLAU considérant que certaines questions concernent la vie privée, M. BARET atteste que ces données ne sont collectées que pour des statistiques et que tous les documents sont détruits.